AR Prefecture
024-24240[illegible]52-2[illegible]21201-2022_7_27-DE
Reçu le 07[illegible]2[illegible]2

Communauté de communes
PERIGORD LIMOUSIN

ALLOCATIONS FAMILIALES

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de la Dordogne représentée par la Présidente de son conseil d'administration, **Marilyn ARNAUD**, et par son Directeur, **Michel BEYLOT** dûment autorisés à signer la présente convention ;

  Ci-après dénommée « la Caf » ;

  Et

- La Communauté de Communes Périgord Limousin, représentée par son Président **Michel AUGEIX** dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

  Ci-après dénommé « Communauté de Communes Périgord Limousin »;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

AR Prefecture
024-2024-0752-20231201-2022_7_27-DE
Reçu le 07/12/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la présentation au conseil d'administration de la Caf de la Dordogne concernant la stratégiede déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Périgord Limousin en date du ……

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de …… En date du ……

(Autant de délibérations que de communes concernées)

PRÉAMBULE

Les Caf sont nés de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité.Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une viséeuniverselle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque lafamille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'état et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

AR Prefecture
024-254400752-20221204-2022_7_27-DE
Reçu le 07/12/2022

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. À ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dansleur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation desinterventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La mutualisation des connaissances des besoins des allocataires et de leurs situations, les analyses partagées permettent de répondre à des objectifs communs de développement et de coordination des actions qui concernent ces différents domaines

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la CAF de Dordogne et la Communauté de Communes Périgord Limousin souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- - D'identifier les besoins prioritaires sur les communes et/ou communauté de communes(figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- - De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- - De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- - De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

AR Prefecture
024-242400752-20221201-2022_7_27-DE
Reçu le 07/12/2022

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de Communes Périgord Limousin et les communes la composant concernent les 4 missions citées dans l'article préliminaire de la présente convention.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTÉ DE COMMUNES)

La communauté de Communes Périgord Limousin dans le cadre de sa compétence « action sociale » telle que définit sur ses statuts met en œuvre et soutien des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

La coopération et l'animation du territoire dans le cadre de la CTG – Une convention spécifique précise l'organisation et les missions de coopération CTG
Les ALSH périscolaires répartis sur la totalité de son territoire dans le cadre des jours d'écoles Les ALSH extrascolaires et du mercredi
Un accueil visant les adolescents soutenus par une PS jeunes
Des actions de parentalité à l'initiative des différents services et / ou partenaires Une ludothèque ouverte à l'ensemble des habitants du territoire
Un LAEP accueillant les familles du territoire dans le cadre de séances régulières Un Relais Petite Enfance

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

Axe 1 : Assurer le maintien et le développement des services aux familles (qualité accueil, maillage, accessibilité)

- **Jeunesse :**
  - Répondre aux problèmes de mobilité des jeunes
  - Permettre aux jeunes d'être engagés dans sa vie de citoyen ; être acteur de sa vie locale et construire des projets.
  - Maintenir l'action jeunesse au travers de la PS jeune
  - Réflexion sur les tarifs (adhésion, gratuité sur les journées)
- **Enfance :**
  - Maintenir l'action enfance au travers du PEDT et des plans mercredi
  - Pérenniser le dispositif vacances apprenantes
  - Développer l'offre extrascolaire et mercredi
  - Repenser les temps du périscolaires matin et soir
  - Retravailler la tarification (tranches Quotient familial supplémentaires, adaptabilité QF/tranche)
  - Partenariat complexe Médico-Social Bayot Sarrazi HANDICAP (DITEP Dispositif Intégré Thérapeutique Éducatif Pédagogique)
  - Réorganisation du service et mutualisation des services afin de travailler ensemble

AR Prefecture
024-242400752-20221201-2022_7_27-DE
Reçu le 07/12/2022

• **Petite enfance :**

- Maintenir l'action Petite enfance au travers du projet de fonctionnement (agrément CAF)
- Répondre à un manque d'accueil pour les 0 – 3 ans sur le territoire
- Maintenir, Développer et repenser le lieu d'accueil parents / enfants

Axe 2 : Accompagner le parcours de l'enfant et soutenir la parentalité

- Développer l'offre de soutien à la parentalité
- Faire vivre un réseau ressource pour les parents
- Favoriser l'accès et la connaissance des dispositifs d'accompagnement
- Structurer un réseau de parents et accompagner leurs initiatives et envies
- Soutenir l'émergence d'actions autour de la parentalité
- Maillage des services

Axe 3 : Penser l'action sociale de façon concertée sur le territoire

- Développer des espaces de rencontre et compétences pluridisciplinaires
- Créer et animer des réseaux d'acteur pour mailler le territoire en recensant l'existant et en communiquant vers la population
- Avoir un lieu unique identifié pour les habitants/ familles : création d'un pôle social enfance jeunesse / maison des habitants

Axe transversal :

Porter une attention particulière de façon transversale aux questions de mobilité, d'accessibilité (communication), de handicap et du développement durable (PCAET)

La mobilité : La mobilité est une problématique récurrente pour toutes tranches d'âge. Un diagnostic précis a été fait auprès de la jeunesse permettant de faire ressortir des enjeux. Plus largement, tous les habitants sont concernés. La mobilité est vu comme un moyen facilitateur pour accéder à différents lieux mais aussi la possibilité d'« aller vers »les habitants.

L'accessibilité : Penser l'accessibilité des actions et des services, c'est aussi penser l'information donnée aux habitants pour faciliter la lisibilité de ce qui existe et en faciliter l'accès. Comment mieux communiquer est un enjeu. L'information ne suffit pas toujours, l'orientation, l'accompagnement sont aussi des dimensions importantes dans l'action sociale. Il y a donc un enjeu de communication et d'interconnaissance entre les acteurs.

Le handicap : Les interactions entre les différents partenaires et les accueils permettent d'apporter du lien avec les enfants et jeunes en situation de handicap. Pour ces derniers, il s'agit de faire en sorte qu'ils puissent recourir aux actions de droit commun. Il s'agit donc de porter une dimension d'accessibilité à l'ensemble des projets mis en œuvre au sein des accueils.

Le développement durable : Le développement durable Différentes actions au travers le PCAET seront menées dans les services enfance jeunesse et en lien avec l'espace de vie sociale. Les liens avec les acteurs du territoire tels le PNR ou les recycleries et tiers lieux restent un atout majeur.

AR Prefecture
024-242400752-20221201-2022_27-DE
Reçu le 07/12/2022

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de la Dordogne et la Communauté de Communes Périgord Limousin s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'état et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

À l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver **le montant des financements bonifiés de N-1**[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à **poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés** en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Instance annuelle de suivi de la CTG
Membres : Président, VP, Comité technique, chargé de coopération
CAF : Président ou son représentant administrateur référent, de la Directrice Comptable et Financière, de la Responsable du Département Action Sociale et de la Conseillère Territoriale
Rôle : validation et évaluation du plan d'actions annuellement et priorisation des axes de travail

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;

AR Prefecture
024-242400752-20221201-2022_7_27-DE
Reçu le 07/12/2022

- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenairessur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la communauté de communesPérigord Limousin

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNÉES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes parl'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cettedernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n°

78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives àla présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

AR Prefecture
024-242400752-20221201-2022_7_27-DE
Reçu le 07/12/2022

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvrede la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

À l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026. Il est à noter que la dernière année de la convention aura pour objectif principal l'Évaluation globale et le renouvellement de la Convention Territoriale Globale.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la conventiond'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'unequelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une

lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

AR Prefecture

024-242400752-20221201-2022_7_27-DE
Reçu le 07/12/2022

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéderà une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délaide prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des par- ties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Thiviers , Le 01/12 2022

AR Prefecture

024-242400752-20221201-2022_7_27-DE
Reçu le 07/12/2022

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Le Président de la Communauté de Communes
Périgord Limousin

Communauté de Communes Périgord-Limousin
24800 THIVIERS

Michel AUGEIX

La Présidente du conseil d'administration
la Caisse d'Allocations Familiales
de la Dordogne

Marilyn ARNAUD

Le Directeur de la Caissede
d'Allocations familiales
de la Dordogne

Michel BEYLOT

Les signatures des représentants des 22 communes

AR Prefecture

024-242400752-20221201-2022_7_27-DE
Reçu le 07/12/2022

AR Prefecture

024-242400752-20221201-2022_7_27-DE
Reçu le 07/12/2022